

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 038-213802358-20230609-222023-DE

S'LO

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 22-2023

Objet : ACHAT TERRAIN SDH CASSOULET

L'an deux mil vingt-trois et le neuf Juin,
A 17 heures, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE,
le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 25 mai 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT,
S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales, Y. JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire
de séance.

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Il avait été décidé en conseil municipal de créer un abribus à Cassoulet au niveau de
l'arrêt de bus.

La parcelle d'implantation (B665) de l'abribus appartient à SDH.

Pour pouvoir le construire il est nécessaire d'acheter à l'euro symbolique la partie de
la parcelle B665 nécessaire.

La commune s'engage à prendre un géomètre pour définir la parcelle à détacher. PV
qui sera transmis à SDH pour validation et transmettre au Notaire pour écrire l'acte.

Pour pouvoir construire l'abri bus dans l'été, SDH nous autorise à démarrer les
travaux avant la signature officielle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- D'accepter la cession de ce terrain et de demander à SDH l'autorisation de
démarrer les travaux.

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture